

> **Convocation**
Assemblée Générale 2026

Chère adhérente, cher adhérent,

En votre qualité d'adhérent de la mutuelle ACM Prévention & Santé, j'ai le plaisir de vous convoquer à son Assemblée Générale Mixte 2026. Elle sera composée en deux parties avec un volet ordinaire portant classiquement sur les rapports et comptes annuels 2025 et un volet extraordinaire afin de statuer sur le transfert du siège et des modifications statutaires.

Une première Assemblée Générale Mixte se tiendra, le mardi 23 juin 2026 à 14h30 au siège de la mutuelle, situé 66 Rue de la Villette à 69003 LYON.

À défaut de réunir le quorum lors de cette première assemblée :

Une deuxième Assemblée Générale Mixte, qui sera appelée à statuer sur le même ordre du jour et les mêmes résolutions, et à laquelle vous êtes cordialement convié(e), se tiendra le :

Mardi 30 juin 2026 à 14 h 30
(accueil des adhérents à partir de 14h00)

À L'HÔTEL FOURVIÈRE SITUÉ AU 23 RUE ROGER RADISSON 69005 LYON

Bus 90 : arrêt Le Bastion - Funiculaire F2 arrêt Fourvière

À l'issue de l'Assemblée Générale, **des espaces d'information prévention seront à votre disposition** de 16h30 à 17h00.

Un cocktail clôturera en toute convivialité cette journée.

Les adhérents souhaitant être présents à l'Assemblée Générale Mixte devront renvoyer le coupon-réponse ci-dessous avant le 21 juin 2026, de manière à être inscrits sur la liste de présence.

L'accès à la salle ne pourra se faire qu'à cette condition.

L'ordre du jour et les résolutions soumises au vote des adhérents figurent au verso. Je vous invite à prendre activement part à l'Assemblée Générale **en votant les résolutions soumises à l'aide du bulletin de vote ci-dessous.**

Seuls les votes exprimés par correspondance seront pris en compte. En l'absence de quorum, les votes exprimés par correspondance pour la première Assemblée Générale seront reportés sur la deuxième Assemblée Générale.

L'ensemble des documents légaux vous permettant de prendre part au vote en toute connaissance de cause sont disponibles sur le site www.mtrl.fr et sur demande adressée à la Mutuelle.

Je compte sur votre participation et vous prie d'agréer, chère adhérente, cher adhérent, mes salutations les plus dévouées.

Le Président du Conseil d'Administration,

Didier VIEILLY

ACcompagnement Mutualiste Prévention et Santé - Mutuelle relevant du livre III du Code de la mutualité
Immatriculée au répertoire national de l'article R.123-220 du Code de commerce sous le n° 777 345 067
Siège social : 66 Rue de la Villette 69003 LYON - Identifiant REP : FR232229_03XDNB

Réf. S 5114

Coupon-réponse et bulletin de vote à retourner dans l'enveloppe jointe avant le 21 juin 2026 :

Cocher les cases correspondant à votre choix.

Je donne mandat au président pour voter en mon nom.

OU

Je souhaite m'exprimer sur les résolutions :

Assemblée Générale ordinaire :

RÉSOLUTION 1 OUI NON

RÉSOLUTION 2 OUI NON

RÉSOLUTION 3 OUI NON

RÉSOLUTION 4 OUI NON

RÉSOLUTION 5 OUI NON

Assemblée Générale extraordinaire :

RÉSOLUTION 1 OUI NON

RÉSOLUTION 2 OUI NON

J'assisterai **en présentiel** à l'Assemblée Générale de la mutuelle.

Assemblée Générale mixte 2026

ORDRE DU JOUR

Points relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire :

- Rapport de gestion du conseil d'administration
- Rapports du commissaire aux comptes
- Approbation des comptes annuels 2025, et quitus
- Affectation du résultat de l'exercice
- Attribution d'une indemnité au président du conseil d'administration
- Ratification de la modification du règlement intérieur
- Pouvoirs en vue des formalités
- Résultat des scrutins

Points relevant de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire :

- Rapport du conseil d'administration à l'Assemblée Générale extraordinaire
- Ratification du transfert de siège statutaire
- Modifications des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités
- Résultat des scrutins

MODALITÉS DE VOTE

Consulter le site www.mtrl.fr qui vous présente tous les éléments utiles à votre information.

Pour tout renseignement :

✉ acmpreventionsante@acm.fr

En prenant part au vote, vous participez à la vie de la mutuelle.

Voter est un devoir.

Ce vote s'effectue uniquement par correspondance.

COMMENT EXPRIMER VOTRE VOTE ?

En COCHANT la case correspondant à votre choix.

- Choix entre OUI et NON, cas de vote OUI OUI NON
- Vote blanc : cocher les 2 cases OUI NON
- Abstention : ne cocher aucune des cases OUI NON

MATÉRIEL DE VOTE

Il comprend :

- le bulletin de vote,
- l'enveloppe retour dite enveloppe «T».



COMMENT VOTER ?

- Après avoir exprimé vos votes, détachez le bulletin de vote selon les pointillés.
- Glissez votre bulletin de vote sans le plier dans l'enveloppe «T».
- Postez l'enveloppe «T» sans l'affranchir.

ATTENTION Ne rien inscrire d'autre sur votre bulletin. Il sera considéré comme nul.

Résolutions

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire¹ :

RÉSOLUTION 1 : j'approuve le rapport de gestion et les comptes de l'exercice 2025, et donne quitus au conseil d'administration pour sa gestion en 2025.

RÉSOLUTION 2 : j'approuve l'affectation de l'excédent de l'exercice 2025 s'élevant à 408 583 euros aux autres réserves.

RÉSOLUTION 3 : j'approuve l'attribution d'une indemnité de 35 000 euros bruts par an au président du conseil d'administration.

RÉSOLUTION 4 : je ratifie la décision du conseil d'administration en date du 7 juillet 2025 de modifier l'article 25 du règlement intérieur relativement à la durée des mandats au sein de la commission d'attribution.

RÉSOLUTION 5 : je confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie de procès-verbal de la présente assemblée générale à effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

¹ Les décisions sont prises au quart des membres lors de la première assemblée et sans condition de quorum lors de la seconde assemblée, à la majorité simple des suffrages exprimés.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire² :

RÉSOLUTION 1 : je ratifie la décision du conseil d'administration en date du 1^{er} décembre 2025 de transférer le siège statutaire de la mutuelle du 37 Avenue Jean Jaurès à 69007 Lyon au 66 Rue de la Villette à 69003 Lyon, et en conséquence, approuve la modification de l'article 3 des statuts réalisée par le conseil d'administration en vue de procéder aux formalités légales requises.

RÉSOLUTION 2 : je confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie de procès-verbal de la présente assemblée générale à effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

² Les décisions sont prises à la moitié des membres lors de la première assemblée, au quart lors de la deuxième assemblée, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.



Détachez obligatoirement le bulletin de vote 2026 de la zone adresse pour respecter le secret du vote.